Rapport 2021

Fonds Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire

et

Fonds Régulation

Table de matières

Foi	nds « Réduction du prix de la matière première	
ро	ur l'industrie alimentaire »	3
1.	Résumé	4
2.	Bases et objectifs	5
3.	Encaissement des contributions au fonds	5
4.	Administration du fonds et frais	6
5.	Utilisations des moyens	8
6.	Résumé des montants encaissés et des versements par le fonds « Réduction du prix de la matière première » (selon chiffre 12.1	
	du règlement)	16
7.	Effet du fonds	18
8.	Comparaison avec l'année précédente	22
9.	Adaptation des directives et du règlement	24
10.	. Adaptation des conditions cadres légales	24
An	nexe 1 : Liste des contributeurs	25
An	nexe 2 : Contributions mensuelles	
en	graisses et protéines	26
Foi	nds « Régulation »	29
1.	Activités	30
2.	Administration du fonds et et coûts	30
3.	Adaptation du règlement et des directives	31
	And the last of th	24

Fonds Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire

Rapport 2021

1. Résumé

- Des contrats portant sur les aides à l'exportation avaient été conclus avec 74
 exportateurs le 31 décembre 2021. 8 exportateurs n'ont déposé aucune demande et
 11 exportateurs ont uniquement déposé des demandes pour des matières de base
 céréalières;
- 55 entreprises ont déposé une demande pour obtenir des aides de la boîte principale. Elles étaient 57 l'année précédente ;
- L'IP Lait avait déjà conclu des contrats pour les aides à l'exportation de la boîte de développement du marché (BDM) avec 7 exportateurs en 2019. 4 d'entre eux ont déposés des demandes en 2021;

Les recettes de l'année 2021 s'élèvent à 56,39 millions de francs pour les deux fonds (2019 : 66,18 millions de francs ; 2020 : 54,53 millions de francs). De plus, 7,2 millions de francs du fonds « Régulation » ont été transférés pour moitié dans la boîte principale et pour l'autre moitié dans la boîte MPC pendant le premier semestre.

Seuls 3,6 ct par kg de lait ont été encaissés pendant le premier semestre et pendant le dernier trimestre. Suite à cette renonciation à encaisser la contribution entière, 10,55 millions de francs au total sont restés auprès des producteurs de lait non transformé en fromage en 2021.

- Des aides à l'exportation à hauteur de 57,34 millions de francs ont provisoirement été versées par la boîte principale en 2020. Après déduction des frais administratifs, les comptes 2021 bouclent avec une perte de 3,19 millions de francs. Ce montant ne tient pas compte du transfert de 2,02 millions de francs de la boîte de développement du marché et du solde positif de l'année précédente de 0,56 million de francs;
- Les contributions ont permis de soutenir l'exportation de 8813 t de graisse et de 8996 t de protéine lactique. La contribution par kg de graisse lactique ayant été augmentée, un montant plus important (40,54 millions de francs) a été dépensé pour soutenir les exportations de graisse lactique que pour soutenir celles de protéine lactique (16,98 millions de francs). La contribution versée pour la protéine lactique a été pratiquement multipliée par deux par rapport à l'année précédente, car la valeur de la protéine lactique a été relevée au début 2021.
- Ces quantités de graisse et de protéines lactiques représentent 241,5 millions de d'équivalents lait, soit 7,1 % de la quantité de lait suisse ;
- Les contributions à l'exportation versées par la boîte de développement du marché se sont élevées à 0,63 million de francs en 2021, soit 0,2 millions de francs de plus que l'année précédente. Cette boîte boucle avec un excédent de 2,02 millions de francs, montant qui a été transféré dans la boîte principale le 31 décembre 2021;
- La boîte MPC introduite le 1^{er} janvier 2021 a permis d'exporter 5604 tonnes de protéine lactique. 6,56 millions de francs ont été dépensés pour soutenir ces exportations;
- Les frais administratifs pour les fonds se sont élevés au total à 436 586 francs en 2021. Ces coûts comprennent les frais de contrôle de TSM et de ProCert ainsi que les frais administratifs de l'IP Lait et les frais bancaires, y compris intérêts négatifs (total 61 520 francs).

2. Bases et objectifs

Les deux fonds « Réduction du prix de la matière première » et « Régulation » ont été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Leur introduction a coïncidé avec la suppression du soutien étatique à l'exportation versé dans le cadre de la loi chocolatière et avec le transfert des moyens réservés à cet effet vers un supplément pour le lait commercialisé. Le passage du système étatique de réduction du prix de la matière première à un système privé s'est donc fait sans interruption.

Conformément au chiffre 10.3 du règlement du fonds, un rapport est présenté chaque année à l'assemblée des délégués de l'IP Lait. Le présent rapport remplit cette exigence ainsi que celle prévoyant un rapport sur les recettes et les charges du fonds fixée au chiffre 10.1.

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » vise à soutenir l'exportation de denrées alimentaires suisses contenant du lait. L'objectif du fonds est notamment de maintenir la part de marché du lait suisse et de soutenir l'exportation de denrées alimentaires suisses à haute valeur ajoutée contenant du lait en fournissant des matières premières indigènes à des prix concurrentiels à l'industrie.

La boîte MPC a été ajoutée au fonds « Réduction du prix de la matière première » le 1^{er} janvier 2021. Rappelons que le fonds est alimenté avec la moitié des moyens destinés au fonds « Régulation ». Comme son nom l'indique, la boîte MPC vise à soutenir les exportations de concentrés de protéine lactique (MPC). Ces MPC sont un sous-produit de la fabrication de beurre.

3. Encaissement des contributions au fonds

Selon l'article 3 du règlement, le fonds « Réduction du prix de la matière première » est financé, de même que le fonds « Régulation », par une contribution prélevée sur toute la quantité de lait commercialisé non transformé en fromage. Les moyens sont encaissés mensuellement auprès des transformateurs de lait concernés. 40 entreprises étaient concernées par cette obligation en 2021 (cf. annexe 1). Des factures pour un montant total oscillant entre 3,9 et 5,4 millions de francs sont transmises chaque mois par le service de facturation de TSM Fiduciaire sur mandat de l'IP Lait. L'obligation de payer découle soit de l'affiliation directe ou indirecte à l'IP Lait, soit d'un accord contractuel des transformateurs avec des exportateurs bénéficiant des moyens du fonds « Réduction du prix de la matière première », si ces exportateurs achètent des matières premières auprès de ces transformateurs. Les montants encaissés mensuellement pour les différentes boîtes sont indiqués au chapitre 6.

Suite à l'adaptation du règlement le $1^{\rm er}$ janvier 2021, 7,2 millions de francs ont été transférés pour moitié dans la boîte principale et pour moitié dans la boîte MPC pendant le premier semestre 2021. Les moyens encaissés par les transformateurs ont été répartis comme suit entre les quatre comptes fonds « Réduction du prix cde la matière première » boîte principale, fonds « Réduction du prix de la matière première » boîte de développement du marché, fonds « Réduction du prix de la matière première » boîte MPC et fonds « Régulation » : deux premiers trimestres 95 % / 5 % / 0 % / 0 % (de 3,6 ct), troisième trimestre 86 % / 4 % / 10 % / 0 % (de 4,5 ct) et quatrième trimestre 82,5 % / 5 % / 12.5 % / 0 % (de 3,6 ct). Le changement du troisième

au quatrième trimestre s'explique par le fait qu'un montant de 0,45 ct restait réservé pour la boîte MPC malgré l'encaissement d'une contribution moins élevée. À partir de juillet 2021, les moyens ont été répartis comme suit : boîte principale 86 %, boîte de développement du marché 4 % et boîte MPC 10 %. Comme déjà l'année précédente, l'IP Lait a renoncé à augmenter la part de la boîte de développement du marché et seuls 5 % continuent à être réservés pour cette dernière vu les faibles besoins financiers. La contribution facturée aux transformateurs de lait s'est élevée à 3,6 ct par kg de lait non transformé en fromage pendant les deux premiers trimestres, à 4,5 ct au cours du troisième trimestre et de nouveau à 3,6 ct le quatrième trimestre. Quant au fonds « Régulation », il est resté inactif pendant toute l'année.

Selon le règlement, la contribution encaissée est limitée au montant total du supplément pour le lait selon l'article 40 LAgr (4,5 ct en 2021) et l'encaissement se fait uniquement sur le lait non transformé en fromage.

4. Administration du fonds et frais

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » est administré par l'IP Lait. TSM s'occupe de l'encaissement des contributions sur mandat de l'IP Lait. Le processus est le suivant : TSM calcule mensuellement la quantité de lait non transformé en fromage sur la base des données de la transformation laitière et procède à l'encaissement auprès des transformateurs. Les recettes sont réparties entre les quatre comptes fonds « Réduction du prix de la matière première » boîte principale, fonds « Réduction du prix de la matière première » boîte de développement du marché, fonds « Réduction du prix de la matière première » boîte MPC et fonds « Régulation ».

En raison de la situation sur les marchés financiers, des intérêts négatifs ont été perçus en 2019. À partir d'un montant de 3 millions de francs, la banque prélevait des intérêts négatifs de 0,5 % par an. Afin de payer moins d'intérêts négatifs, 2,5 millions de francs du fonds « Régulation » ont été transférés sur les comptes de l'association IP Lait auprès des banques cantonales d'Argovie et de Berne. La règlementation suivante a été convenue avec la banque pour la répartition des intérêts négatifs sur les comptes :

Compte	Taux d'intérêt
Compte Encaissement dès CHF 500'000	- 0.50 %
Boîte principale dès CHF 2'500'000. –	- 0.50 %
Boîte de développement du marché dès CHF 1. –	- 0.50 %
Boîte MPC dès CHF 1. –	- 0.50 %
Régulation dès CHF 2'500'000. –	- 0.50 %

Cette réglementation garantit que les intérêts négatifs soient imputés au compte principalement responsable du montant élevé.

Tableau 1 : Aperçu des frais imputés au fonds en 2021 en CHF

Organisation	Raison des coûts	Coûts 2019	Coûts 2020	Coûts 2021
	Administration du			
IP Lait	fonds	40'000.00	40'000.00	50'000.00
TSM Fiduciaire Sàrl	Coûts encaissement	31'298.95	24'313.30	19'081.20
	Coûts informatiques et			
TSM Fiduciaire Sàrl	contrôles	205'628.90	156'321.65	150'756.15
ProCert	Audits externes	124'932.00	163'704.00	129'240.00
Engel Copera AG	Provision révision	7'200.00	7'878.00	7'539.00
Jordi AG	Rapport	3'854.80		
	Clarifications lors de li-			
Frais juridiques	tiges	-	-	18'449.50
	Administration et inté-			
Comptes bancaires	rêts négatifs	7'774.62	14'790.52	61'519.75
Frais totaux de l'admi-				
nistration des fonds		416'834.47	410'862.27	436'585.60

TSM Fiduciaire Sàrl assume différentes tâches sur mandat de l'IP Lait dans le cadre de l'administration du fonds. Il s'agit notamment des tâches suivantes : conclusion des contrats, organisation, réception et examen des demandes des exportateurs, encaissement auprès des transformateurs de lait ainsi que versement des contributions et administration du fonds. TSM est le premier interlocuteur pour les questions des exportateurs concernant la procédure d'aide à l'exportation. Au total, 55 exportateurs ont déposé 237 demandes en 2021. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2019 (326) et 2020 (262). Notons qu'une demande peut recouvrir un à six mois d'exportation. En 2021, les exportateurs ont de nouveau préféré décompter plusieurs mois ensemble.

Les heures de travail étaient réparties comme suit entre les différentes tâches : 178 heures pour l'encaissement et 1700 heures pour les autres tâches, telles les contrôles, les versements, l'administration du fonds, etc. 80 % ont été imputés au secteur laitier et le reste au secteur céréalier. La charge horaire a de nouveau baissé en 2021 car les dossiers étaient moins lacunaires.

ProCert joue également un rôle important dans la gestion du fonds et contrôle les exportateurs sur les sites de production et aux sièges administratifs. 48 exploitations ont été contrôlées sur place en 2021 contre 52 l'année précédente. Au total, ProCert a travaillé pendant 876 heures pour effectuer toutes les tâches. À la fin de l'année, tous les exportateurs avaient ainsi été contrôlés au moins deux fois depuis l'introduction des contrôles en été 2019. Ces contrôles n'ont de nouveau pas toujours été simples à organiser pendant la deuxième année de pandémie. Des règles très strictes ayant été mises en place pour les visites chez de nombreux fabricants de denrées alimentaires, règles qui en partie valent encore en 2022, quelques rares audits ont été réalisés à distance et d'autres ont été repoussés.

5. Utilisations des moyens

Tout exportateur de denrées alimentaires contenant du lait ou des céréales souhaitant bénéficier des contributions à l'exportation doit conclure un contrat avec la branche laitière et le secteur céréalier afin que ses demandes puissent être contrôlées. Ce contrat règle les droits et obligations réciproques. La branche compense une partie de la différence de prix de la matière première à l'exportateur si ses demandes sont complètes et transmises à temps. De son côté, l'exportateur doit joindre les documents officiels (décisions de taxation de l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, OFDF) et les récapitulations internes.

À la fin 2021, des contrats portant sur les contributions du fonds « Réduction du prix de la matière première » avaient été conclus avec 74 entreprises exportatrices. Ces contrats ont été conclus ensemble avec la branche laitière et le secteur céréalier et valent pour les moyens de la boîte principale. Les partenaires contractuels sont les exportateurs, l'IP Lait, la Fédération suisse des producteurs de céréales et la Fédération des meuniers suisses. Pour la boîte de développement du marché, sept contrats ont été exclusivement conclus entre la branche laitière et les exportateurs. 7 contrats ont été conclus exclusivement entre le secteur laitier et les exportateurs pour la boîte de développement du marché.

55 des 74 entreprises ayant conclu un contrat ont déposé des demandées d'aides à l'exportation de la boîte principale pour des matières de base du lait. 8 exportateurs n'ont déposé aucune demande et 11 exportateurs ont uniquement déposé des demandes pour des matières de base céréalières. 4 des 7 exportateurs ayant conclu un contrat ont déposé des demandes pour la boîte de développement du marché. 3 partenaires contractuels ont déposé des demandes de soutien pour des exportations de MPC. Comme déjà en 2019 et 2020, l'utilisation de la boîte de développement du marché est restée au-dessous des attentes.

5.1 Montant des contributions de la boîte principale et de la boîte de développement du marché

Le montant des contributions dépend de la différence de prix entre la Suisse et l'UE. De plus, il est limité à 25 ct par kg de lait pour la boîte principale et à 21 ct pour la boîte de développement du marché. Ces limites ont été appliquées pendant toute l'année. Le groupe d'accompagnement a fixé le coefficient de réduction chaque trimestre. Il s'est élevé à 0 % pendant toute l'année, tant pour la boîte principale que pour la boîte de développement du marché.

Le coefficient moyen de réduction non pondéré a baissé de 10 % l'année précédente à 0 %. Il en découle un soutien plus élevé de 2. 5 ct par kg de lait. Les contributions ont été calculées mensuellement pour la graisse et les protéines lactiques en se basant sur la différence entre le prix indicatif du lait A en Suisse et l'indice ife Kiel (indice de référence pour le prix du lait dans l'UE) et en tenant compte du plafonnement de la contribution à 25 ct/kg de lait. Elles figurent à l'annexe 2.

5.2 Contributions à l'exportation, boîte principale

57,526 millions de francs de la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » ont été versés au total en 2021, soit 6 millions de francs de plus que l'année précédente. Ce montant comprend les réimportations et les retours déduits par les exportateurs, mais pas les taxes à hauteur de 191 399 francs. Le tableau ci-après montre l'utilisation des moyens sur 12 mois.

Tableau 2 : Demandes de contributions de la boîte principale en CHF par mois

	Demandes boîte principale	Moins retours/ réimportation*	Total avec coefficient de réduction
Janvier	4'366'965.71	10'596.42	4'356'369.29
Février	3'784'489.43	12'687.83	3'771'801.60
Mars	5'070'327.49	49'841.17	5'020'486.32
Avril	4'434'100.15	7'248.41	4'426'851.74
Mai	4'686'559.58	9'699.53	4'676'860.05
Juin	5'169'567.72	7'527.11	5'162'040.61
Juillet	5'985'083.79	466'171.63	5'518'912.16
Août	4'556'945.77	7'400.36	4'549'545.41
Septembre	5'383'587.98	43'331.76	5'340'256.22
Octobre	4'470'149.45	6'622.99	4'463'526.46
Novembre	5'680'124.27	7'320.96	5'672'803.31
Décembre	4'573'729.78	6'567.99	4'567'161.79
Total	58'161'631.12	635'016.16	57'526'614.96

^{*} contient aussi des corrections ultérieures

Les dépenses de la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » sont restées stables au cours de l'année. Seul février se situe au-dessous de la limite des 4 millions de francs, ce qui s'explique en partie par le nombre réduit de jours. Pendant le deuxième semestre, les exportations se sont redressées après la pandémie de coronavirus qui avait encore fortement impacté l'année 2020.

Si l'on analyse les quatre trimestres individuellement, on obtient la répartition suivante :

Tableau 3 : Demandes de la boîte principale par trimestre en CHF

	Demandes avec ré- ductions	Part par tri- mestre 2021	Part par tri- mestre 2020
1 ^{er} trimestre	13'148'657.21	23 %	27 %
2 ^e trimestre	14'265'752.40	25 %	22 %
3 ^e trimestre	15'408'713.79	27 %	28 %
4 ^e trimestre	14'703'491.56	26 %	23 %
Total	57'526'614.96	100 %	100 %

5.3 Montant des contributions par rapport à la différence de prix effective

Trois facteurs influent sur les contributions à l'exportation versées par le fonds « Réduction du prix de la matière première » : la différence de prix du lait entre la Suisse et l'UE, le plafonnement à 25 et 21 ct ainsi que le coefficient de réduction fixé chaque mois. Le tableau ci-après montre la différence entre le prix du lait en Suisse et le prix du lait dans l'UE sous forme de l'indice Kiel de l'Institut des sciences alimentaires de Kiel (Institut für Ernährungswirtschaft Kiel ife). Le coefficient de réduction s'est élevé à 0 % pendant toute l'année.

Tableau 4 : Comparaison des contributions et de la différence du prix du lait

2021	Prix en Suisse en ct	Valeur dans l'UE en ct	Écart entre le prix en CH et dans l'UE en ct	Soutien	Différence en
2021			CH et dans i de en ct	en ct	ct
Janvier	73,00	37,45	35,55	25,00	10,55
Février	73,00	37,69	35,31	25,00	10,31
Mars	73,00	36,55	36,45	25,00	11,45
Avril	73,00	36,26	36,74	25,00	11,74
Mai	73,00	39,14	33,86	25,00	8,86
Juin	73,00	41,26	31,74	25,00	6,74
Juillet	73,00	41,80	31,20	25,00	6,20
Août	73,00	42,34	30,66	25,00	5,66
Septembre	73,00	41,68	31,32	25,00	6,32
Octobre	73,00	40,80	32,20	25,00	7,20
Novembre	73,00	42,27	30,73	25,00	5,73
Décembre	73,00	45,83	27,17	25,00	2,17
Moyenne	73,00	40,26	32,74	25,00	7,74

Le prix du lait a augmenté de 22 % dans l'UE en 2021. La différence de prix entre la Suisse et l'UE s'est ainsi fortement réduite et le plafond de 25 ct n'a tout juste pas été sous-dépassé à la fin de l'année. En Suisse, le prix indicatif A est en revanche resté fixé à 73 ct, ce qui équivaut à 2 ct de plus qu'en 2020.

5.4 Contributions à l'exportation de la boîte principale pour la graisse et les protéines lactiques

Les exportateurs déposent des demandes séparées pour la graisse et les protéines lactiques. Les versements sont aussi indiqués séparément. Le tableau ci-après montre les exportations soutenues chaque mois par le fonds.

Tableau 5 : Quantité de graisse lactique soutenue par le fonds (boîte principale) en kg

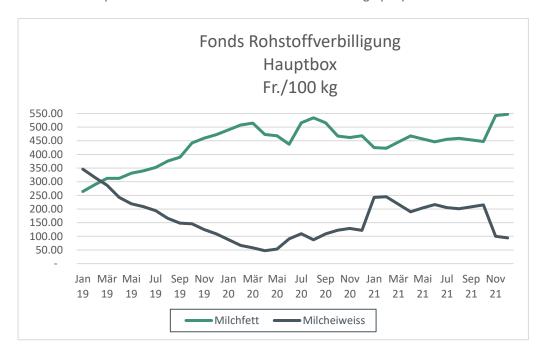
Aperçu des quantités	Quantité graisse lactique	Retours graisse lactique	Total graisse lac- tique	Total graisse lac- tique en CHF
Janvier	645'064,70	1'657,44	643'407,26	2'733'322,72
Février	638'491,06	1'972,83	636'518,23	2'692'408,46
Mars	749'607,39	7'951,65	741'655,74	3'303'779,66
Avril	673'715,79	1'095,32	672'620,47	3'148'805,47
Mai	693'332,00	1'511,41	691'820,59	3'157'884,27
Juin	767'231,40	1'138,55	766'092,85	3'418'919,17
Juillet	921'022,19	81'020,07	840'002,12	3'828'813,66
Août	701'065,61	1'177,85	699'887,76	3'211'574,96
Septembre	813'046,30	6'734,75	806'311,55	3'653'236,37
Octobre	646'137,93	978,70	645'159,23	2'886'829,49
Novembre	861'175,93	1'127,92	860'048,01	4'665'158,42
Décembre	703'179,85	1'014,09	702'165,76	3'842'461,69
Total	8'813'070,15	107'380,58	8'705'689,57	40'543'194,34

Tableau 6 : Quantité de protéine lactique soutenue par le fonds (boîte principale) en kg

Aperçu des quantités	Quantité protéine lactique	Retours protéine lactique	Total protéine lactique en kg	Total protéine lactique en CHF
Janvier	670'349,01	1'465,19	668'883,82	1'623'046,59
Février	442'594,17	1'773,65	440'820,52	1'079'393,13
Mars	795'444,74	6'625,81	788'818,93	1'716'706,64
Avril	673'276,04	1'115,38	672'160,66	1'278'046,28
Mai	744'909,86	1'370,87	743'538,99	1'518'975,80
Juin	805'820,06	1'129,16	804'690,90	1'743'121,43
Juillet	871'353,88	47'237,20	824'116,68	1'690'098,49
Août	665'424,83	990,99	664'433,84	1'337'970,42
Septembre	815'739,41	6'151,24	809'588,17	1'687'019,83
Octobre	733'708,49	1'042,61	732'665,88	1'576'696,97
Novembre	1'007'940,52	1'201,70	1'006'738,82	1'007'644,88
Décembre	769'829,97	1'080,50	768'749,47	724'700,13
Total	8'996'390,98	71'184,30	8'925'206,68	16'983'420,58

Le règlement a été modifié au début de l'année 2021 : le système dit des feux de signalisation a été introduit pour refléter la situation sur le marché et le rapport graisse-protéine resté fixe jusqu'à la fin 2020 a été assoupli. Un rapport graisse-protéine de 60/40 en cas d'excédent de graisse ou de 55/45 en cas de manque de graisse vaut dorénavant pour le calcul de la différence de prix.

Le graphique ci-dessous montre les soutiens versés pour la graisse et la protéine lactique en francs pour 100 kg pendant les trois années 2019 à 2021. Si les bas prix de la protéine dans l'UE ont provoqué une grande différence de prix et ainsi un soutien élevé au début 2019, ce soutien a diminué à moins de 150 francs pour 100 kg jusqu'à la fin 2020. Le bond en janvier 2021 s'explique par l'amélioration délibérée du soutien de la protéine au détriment du soutien du beurre. Les stocks élevés de beurre à partir de l'automne 2021 ayant enclenché automatiquement un retour au rapport 60/40, le soutien de la graisse lactique a de nouveau augmenté au détriment de la protéine. Cette évolution ressort clairement du graphique.



5.5 Estimation de la quantité totale de lait soutenue par la boîte principale

La quantité de lait soutenue par le fonds « Réduction du prix de la matière première » n'est pas mesurée directement. Des chiffres sur les quantités soutenues de graisse et de protéine sont par contre disponibles et la quantité de lait soutenue peut ainsi être déduite. Les deux quantités sont additionnées et la quantité d'équivalents-lait est extrapolée avec la formule 73 g de composant = 1 kg de lait.

241,52 millions d'équivalents-lait, soit pratiquement la même quantité que l'année précédente, résultent des quantités annuelles de graisse et de protéine. Cela équivaut à 7,1 % de la quantité de lait suisse.

Tableau 7 : Extrapolation de la quantité totale de lait soutenue par la boîte principale sur la base des composants (teneur standard)

	2019	2020	2021
Quantité soutenue de graisse lactique	10'163,38 t	8864,74 t	8705,69 t
Quantité soutenue de protéine lactique	9742,98 t	8864,78 t	8925,21 t
Total quantité soutenue de composants	19'906,36 t	17'729,52 t	17'630,90 t
Teneur par kg de lait	73 g	73 g	73 g
Total quantité soutenue d'équiva- lents-lait	272,69 Mio	242,76 Mio	241,52 Mio

5.6 Contributions à l'exportation de la boîte de développement du marché

632 425 francs de la boîte de développement du marché (BDM) ont été versés aux exportateurs en 2021. Cela équivaut certes à une hausse de 46 % par rapport à 2020, mais le soutien reste encore largement au-dessous du montant à disposition.

Les dépenses plus élevées avec des quantités soutenues pratiquement égales s'expliquent majoritairement par les contributions plus élevées pour la protéine. Les produits exportés avec les moyens de la boîte de développement du marché sont riches en protéine. L'adaptation du rapport graisse/protéine en faveur de cette dernière au début 2021 a ainsi provoqué une augmentation des dépenses.

Tableau 8 : Demandes de soutien par la BDM par mois en CHF

	Demandes BDM
Janvier	49'345,28
Février	45'744,51
Mars	52'878,09
Avril	55'715,62
Mai	54'084,14
Juin	68'702,79
Juillet	62'637,90
Août	54'984,58
Septembre	59'712,24
Octobre	48'465,26
Novembre	39'449,05
Décembre	40'705,64
Total	632'425,10

Les dépenses de la boîte de développement du marché ont atteint un pic en juin et juillet, alors que les valeurs les plus basses ont été enregistrées en novembre et en décembre. La répartition par trimestre se présente comme suit :

Tableau 9 : Répartition des moyens de la BDM par trimestre en CHF

	Demandes avec réductions	Part par trimestre 2021	Part par trimestre 2020
1 ^{er} trimestre	147'967,88	23 %	23 %
2 ^e trimestre	178'502,55	28 %	27 %
3 ^e trimestre	177'334,72	28 %	26 %
4 ^e trimestre	128'619,95	20 %	24 %
Total	632'425,10	100 %	100%

Comme pour la boîte principale dans le tableau 7, nous procédons ici aussi à une extrapolation de la quantité totale d'équivalents lait soutenue sur la base de la quantité soutenue de graisse et de protéines lactiques : la boîte de développement du marché a permis d'exporter 4,12 millions d'équivalents-lait en 2021. La quantité de lait soutenue par la boîte de développement du marché est stable depuis l'introduction de celle-ci.

Tableau 10 : Extrapolation de la quantité totale de lait soutenue par la BDM sur la base des composants soutenus

	2019	2020	2021
Quantité soutenue de graisse lactique	99,75 t	82,79 t	81,38 t
Quantité soutenue de protéine lactique	210,74 t	213,24 t	227,58 t
Total quantité soutenue de composants	310,49 t	296,04 t	308,96 t
Teneur par kg de lait	73 g	73 g	73 g
Total quantité soutenue en équiva-			
lents-lait	4,25 Mio	4,06 Mio	4,12 Mio

5.7 Boîte MPC

La boîte MPC a été introduite le 1^{er} janvier 2021 comme élément supplémentaire du fonds « Réduction du prix de la matière première ». Cette décision des délégués de l'IP Lait était liée au soutien supplémentaire de la boîte principale avec le même montant et à l'introduction d'un nouveau système dit de feux de signalisation pour la valorisation de la graisse et de la protéine lactiques dans le calcul des contributions du fonds.

La boîte MPC a été alimentée avec 600 000 francs par mois provenant du fonds « Régulation » pendant le premier semestre. Pendant le deuxième semestre, le financement a été assuré par une contribution de 0,45 ct par kg de lait. 2,96 millions de francs supplémentaires ont ainsi été versés dans cette boîte (cf. tableau 15).

Tableau 11 : Contributions en CHF versées mensuellement par la boîte MPC en 2021

	C ontributions boîte MPC
Janvier	594'416,54
Février	478'270,35
Mars	675'397,67
Avril	533'939,94
Mai	627'769,22
Juin	558'286,71
Juillet	768'280,39
Août	672'900,22
Septembre	492'103,76
Octobre	370'054,04
Novembre	336'870,35
Décembre	266'448,50
Total	6'377'668,53

Le montant des contributions à l'exportations de MPC est défini chaque mois par un groupe d'accompagnement créé à cet effet. Ce groupe prend ses décisions sur la base d'estimations concernant les recettes et les dépenses en veillant à ce que le fonds reste équilibré. Selon le règlement, les contributions à l'exportation de MPC ne doivent pas être plus élevées que celles à l'exportation de protéine de la boîte principale. Le coefficient de réduction fixé par le groupe d'accompagnement a débouché sur un soutien de près de 120 francs pour 100 kg de protéine lactique entre janvier et août, de 110 francs en septembre et d'environ 85 francs d'octobre à décembre.

Tableau 12 : Quantité de protéine lactique soutenue avec les moyens du fonds (MPC)

	quantité de proteine la	Total	7	
Aperçu des quantités	Soutien pour 100 kg de protéine lactique	protéine lactique en kg	Total protéine lactique en CHF	Coefficient de réduction
Janvier	121,33	489'917,20	594'416,54	50 %
Février	122,43	390'648,00	478'270,35	50 %
Mars	119,70	564'242,00	675'397,67	45 %
Avril	123,59	432'025,20	533'939,94	35 %
Mai	122,57	512'172,00	627'769,22	40 %
Juin	119,14	468'597,20	558'286,70	45 %
Juillet	123,05	624'364,40	768'280,39	40 %
Août	120,82	556'944,40	672'900,22	40 %
Septembre	110,44	445'584,72	492'103,76	47 %
Octobre	90,38	409'442,40	370'054,04	58 %
Novembre	85,08	395'945,40	336'870,35	15 %
Décembre	84,84	314'060,00	266'448,50	10 %
Total		5'603'942,92	6'374'737,70	40 %

Résumé des montants encaissés et des versements par le fonds « Réduction du prix de la matière première » (selon chiffre 12.1 du règlement)

La comparaison des recettes et des dépenses de la boîte principale montre ce qui suit : les recettes de 50,76 millions plus le transfert de 3,6 millions de francs du fonds « Régulation » font face à des dépenses de 57,54 millions de francs. La boîte principale boucle l'exercice avec un déficit de 3,19 millions de francs.

Les 2,02 millions de francs non utilisés de la boîte de développement du marché ont été transférés dans la boîte principale le 31 décembre 2021. Avec le solde positif de l'année précédente, cette dernière a ainsi débuté l'année 2022 avec un déficit de 601 763 francs. Le solde positif de 154 021 francs de la boîte MPC peut être reporté sur 2022.

Tableau 13 : Montants encaissés et contributions versées par la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première » en CHF

	Montants encaissés	Contributions versées	Excédent / déficit
Janvier	4'555'082.28	4'356'369.29	198'712.99
Février	4'363'555.63	3'771'801.60	591'754.03
Mars	5'039'882.15	5'020'486.32	19'395.83
Avril	5'156'999.57	4'426'851.73	730'147.84
Mai	5'116'698.10	4'676'860.05	439'838.05
Juin	4'160'830.14	5'162'040.62	-1'001'210.48
Juillet	4'132'614.20	5'518'912.16	-1'386'297.96
Août	4'057'333.54	4'549'545.41	-492'211.87
Septembre	3'999'865.81	5'340'256.22	-1'340'390.41
Octobre	3'349'949.30	4'463'526.46	-1'113'577.16
Novembre	3'231'030.50	5'672'803.32	-2'441'772.82
Décembre	3'592'045.17	4'567'161.79	-975'116.62
Transfert fonds « Régulation »	3'600'000.00		3'600'000.00
Délimitations	-	-173'417.94	173'417.94
Taxes	-	-183'423.35	183'423.35
Frais administratifs	-	374'240.50	-374'240.50
Total	54'355'886.39	57'544'014.18	-3'188'127.79

Tableau 14 : Montants encaissés et contributions versées par la boîte de développement du marché en CHF

	Montants encaissés	Contributions versées	Excédent
Janvier	239'741.17	49'345.28	190'395.89
Février	229'660.82	45'744.51	183'916.31
Mars	265'256.96	52'878.09	212'378.87
Avril	271'421.03	55'715.62	215'705.41
Mai	269'299.90	54'084.14	215'215.76
Juin	218'991.06	68'702.79	150'288.27
Juillet	192'214.61	62'637.90	129'576.71
Août	188'713.19	54'984.58	133'728.61
Septembre	186'040.27	59'712.24	126'328.03
Octobre	203'027.23	48'465.26	154'561.97
Novembre	195'820.03	39'449.05	156'370.98
Décembre	217'699.71	40'705.64	176'994.07
Taxes	-	-3'228.00	3'228.00
Frais administratifs	-	26'787.00	-26'787.00
Total	2'677'885.98	655'984.10	2'021'901.88

Tableau 15 : Recettes et dépenses en CHF de la boîte MPC du fonds « Réduction du prix de la matière première »

	Montants encaissés	Contributions versées	Excédent
Janvier	-	594'416.54	-594'416.54
Février	-	478'270.35	-478'270.35
Mars	-	675'397.67	-675'397.67
Avril	-	533'939.94	-533'939.94
Mai	-	627'769.22	-627'769.22
Juin	-	558'286.71	-558'286.71
Juillet	480'536.54	768'280.39	-287'743.85
Août	471'782.97	672'900.22	-201'117.25
Septembre	465'100.68	492'103.76	-27'003.08
Octobre	507'568.08	370'054.04	137'514.04
Novembre	489'550.08	336'870.35	152'679.73
Décembre	544'249.27	266'448.50	277'800.77
Transfert du fonds « Régula-			
tion »	3'600'000.00	-	3'600'000.00
Taxes	-	-5'529.05	5'529.05
Frais administratifs	-	35'558.10	-35'558.10
Total	6'558'787.62	6'404'766.74	154'020.88

7. Effet du fonds

64,36 millions de francs du fonds « Réduction du prix de la matière première » ont été dépensés en 2021 pour soutenir les exportations. 89,1 % des moyens ont été alloués par la boîte principale, 0,99 % par la BDM et 9,9 % par la boîte MPC.

Les dépenses ont augmenté de 12,75 millions de francs comparativement aux deux premières années. Rappelons que les moyens destinés jusqu'à présent au fonds « Régulation » ou non encaissés ont été affectés au fonds « Réduction du prix de la matière première » en 2021. Pour comparaison : l'État soutenait les exportateurs avec 78,963 millions de francs en 2018.

Tableau 16 : Extrapolation quantité totale de lait soutenue par le fonds « Réduction du prix de la matière première » sur la base des composants soutenus

	Boîte principale	BDM	MPC	Total
Quantité soutenue de graisse				
lactique	8'705.69 t	81.38 t	0.00 t	8'787.07 t
Quantité soutenue de protéine				
lactique	8'925.21 t	227.58 t	5'603.94 t	14'756.73 t
Total quantité soutenue de				
composants	17'630.90 t	308.96 t	5'603.94 t	23'543.80 t
Teneur par kg de lait	73 g	73 g		
Total quantité soutenue en				
équivalents-lait	241.52 Mio	4,12 Mio		320.36 Mio

Le fonds a permis de soutenir au total 8787 t de graisse lactique et 14 757 t de protéine lactique. Les moyens de la boîte principale et de la boîte de développement du marché ont ainsi contribué à exporter 7,1 % du lait suisse.

En ajoutant les quantités de la boîte MPC, la quantité exportée de protéine lactique augmente à près de 13,15 % du marché suisse du lait (base : 3400 millions de kg de lait avec 3,3 % de protéine).

L'effet de la boîte MPC doit néanmoins être évalué différemment. En effet, l'objectif de cette boîte était de soutenir le marché suisse du beurre en versant des contributions à l'exportation de concentrés de protéine lactique, un sous-produit typique de la fabrication de beurre. L'effet est présenté au chapitre 7.5.

7.1 Effet 1 : Évitement du trafic de perfectionnement

Un des objectifs principaux du soutien des exportations avec le fonds est la défense de la part de marché des matières premières suisses. Cet objectif a été atteint : les exportations ont été soutenues et la part de marché des matières de base du lait dans les produits exportés a pu être maintenue. Comme l'année précédente, il y a trois raisons à cela :

- La quantité de lait soutenue avec les moyens du fonds est restée stable par rapport à celle soutenue au cours des dernières années avec les moyens étatiques ;
- Le nombre d'entreprises exportatrices correspond plus ou moins à celui de 2018 selon la liste de la Confédération. L'intérêt des exportateurs est donc resté stable ;
- Des transferts au sein du trafic de perfectionnement ont été enregistrés en 2021. La quantité de beurre importé pour la transformation et réexporté a presque été multipliée par trois, mais la quantité de poudre de lait écrémé a fortement diminué à la place. Les quantités de poudre de lait entier sont restées stables.

Tableau 17: Évolution du trafic de perfectionnement de 2019 à 2021

Produit	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021
Poudre de lait entier	1′034	1′101 t	1'026 t
Poudre de lait écrémé	379	1′249 t	537 t
Beurre (procédure ordinaire et spé-			
ciale)	170	660 t	1'886 t

Source: BO Butter, OFAG et OFDF

7.2 Effet 2 : Approvisionnement de l'industrie à des prix compétitifs

Un deuxième objectif mentionné explicitement dans le règlement est le soutien de l'exportation de produits à haute valeur ajoutée contenant du lait en approvisionnant l'industrie alimentaire suisse avec des matières premières indigènes à des prix compétitifs. Nous ne pouvons pas estimer si les deux objectifs « produits à haute valeur ajoutée » et « prix compétitifs » sont atteints, car nous ne disposons ni des prix du lait, ni de ceux des produits.

L'IP Lait s'occupe néanmoins de ce sujet en procédant à une analyse spéciale et prévoit de réaliser un vaste rapport sur l'impact dans le courant de l'année 2022.

7.3 Effet 3 : Stabilisation du marché et effet sur le prix du lait

Outre les objectifs mentionnés aux points 7.1 et 7.2, le fonds « Réduction du prix de la matière première » est une mesure d'entraide du secteur laitier pour assurer l'important débouché que représentent les denrées alimentaires transformées. Les 242 millions d'équivalents-lait extrapolés au chapitre 5.5 correspondent à 7,1 % de la quantité de lait indigène commercialisé. Le fonds apporte donc une contribution importante à la stabilisation du marché du lait.

Il est néanmoins important de ne pas seulement obtenir un aperçu de la quantité, mais aussi de la qualité des produits exportés soutenus. Un groupe de travail a par conséquent commander une analyse approfondie sur les produits exportés en 2022 afin de répondre notamment aux questions suivantes : quelle est la création de valeur aux différents échelons de la branche ? En quelles unités les produits sont-ils exportés ? Quels sont les plans à moyen et à long termes des exportateurs ? Le marché des exportations serait-il aussi alimenté par la Suisse dans des conditions libéralisées ? Les réponses à ces questions seront disponibles dès l'été 2022 et seront intégrées dans le prochain rapport.

7.4 Effet 4 : Développement de nouveaux canaux d'exportation par la BDM

La boîte de développement du marché a été créée pour permettre de développer de nouveaux marchés avec des produits novateurs contenant du lait. Comme les années précédentes, seul environ un cinquième des moyens disponibles a été utilisé. Il n'est pas possible de constater dans quelle mesure les contributions versées ont permis aux exportateurs de développer de nouveaux marchés. Étant donné que les moyens non utilisés sont automatiquement versés dans la boîte principale, aucune mesure ne doit être prise.

7.5 Effet 5 : Amélioration du bilan de la graisse lactique de la Suisse avec la boîte MPC et le système de feux de signalisation

Comme déjà l'année précédente, la quantité de lait disponible sur le marché suisse était plutôt limitée en 2021. L'offre de graisse lactique était notamment inférieure à la demande et des importations de beurre ont été nécessaires. Afin de réduire ce manque de graisse lactique indigène, les délégués de l'IP Lait ont décidé en automne 2020 d'ajuster le soutien à l'exportation à partir du 1^{er} janvier 2021. Les soutiens pour la graisse et pour la protéine ont été adaptés en fonction de l'approvisionnement du marché et les moyens du fonds « Régulation » ont été versés pour moitié dans la boîte principale et pour moitié dans la nouvelle boîte MPC.

L'effet sur l'approvisionnement en graisse lactique de la boîte MPC et du système de feux de signalisation est décrit à l'aide de trois questions.

Quelle a été l'influence sur l'approvisionnement en beurre de la boîte MPC et du système de feux de signalisation ?

La fabrication de beurre n'a pas augmenté en 2021 malgré le soutien apporté au sous-produit MPC. Nous estimons néanmoins que certains fabricants de beurre auraient réduit la production de beurre sans le soutien et que le manque de beurre aurait été encore plus important. C'est ce que montre les observations du marché, notamment concernant le fromage à faible valeur ajoutée. Ce marché était pratiquement asséché en 2021 ce qui conforte l'observation que les fabricants de beurre sont devenus plus concurrentiel dans le marché partiel présentant la création de valeur la plus faible.

De plus, le trafic de perfectionnement s'est déplacé de la poudre de lait écrémé vers le beurre. Cela est dû au faible soutien du beurre en faveur de la protéine (cf. tableau 17) : il est devenu plus intéressant d'utiliser le trafic de perfectionnement pour le beurre et la poudre de lait écrémé suisse a gagné en importance en même temps.

2. Quelle est l'influence de la boîte MPC sur les prix suisses à la production ?

Selon les observations de l'OFAG, le prix du lait de centrale conventionnel a augmenté de 4.12 ct en moyenne en 2021. La majeure partie de cette hausse n'est pas due à l'influence de la boîte MPC sur le marché. L'effet de la boîte MPC sur le prix du lait suisse n'est d'ailleurs pas mesurable au dixième de centime près, mais les experts du marché de l'IP Lait ont identifié un effet de levier. Ce dernier est plus important que le montant de 0,45 ct par kg de lait non transformé en fromage utilisé. L'effet direct est que les exportateurs de MPC peuvent payer des prix plus élevés pour le lait et l'effet indirect que le marché global du lait est stimulé par la demande supplémentaire.

3. La boîte MPC assure-t-elle globalement la stabilisation du marché suisse du lait ?

Le soutien de près de 100 francs pour 100 kg de protéine lactique sous forme de MPC fait que la paire de produits beurre/MPC est devenue plus concurrentielle que d'autres produits dans le segment à bas prix. Un groupe de travail consacré à cette question a estimé qu'un rapprochement des différentes valorisations avait eu lieu dans la concurrence pour l'approvisionnement grâce à la boîte MPC dans le contexte complexe avec le soutien étatique, la protection douanière et les rapports du marché.

8. Comparaison avec les deux années précédentes

Le tableau ci-dessous montre les principaux indicateurs du fonds « Réduction du prix de la matière première » en 2021 par rapport aux deux années précédentes. Tant les moyens encaissés pour la boîte principale que les contributions à l'exportation versées ont retrouvé le niveau de 2019. Cela est surtout dû aux moyens supplémentaires provenant du transfert du fonds « Régulation ». L'amélioration de la situation financière a aussi permis de maintenir le coefficient de réduction à 0 % pendant toute l'année 2021, ce qui a débouché sur un soutien plus élevé par kg de lait.

Le rapport du soutien entre la graisse et la protéine lactiques a évolué en faveur de cette dernière. Si on note une légère modification en tonnes, elle est très claire en francs. Cela s'explique par le soutien nettement plus élevé de la protéine lactique en francs pour 100 kg qui a été introduite délibérément par les délégués.

Tableau 18 : Principaux indicateurs du fonds « Réduction du prix de la matière première » en comparaison annuelle

	2019	2020	2021
Encaissement des moyens en CHF	56'386'888.00	54'529'353.00	56'392'559.95
– dont versés dans la boîte principale en CHF	53'573'855.55	51'802'885.00	50'755'886.37
 dont versés dans la BDM en CHF 	2'813'032.00	2'726'468.00	2'677'885.98
- dont pour MPC en CHF	-	-	2'958'787.60
– dont versés dans le fonds « Régulation » en CHF	9'794'393.77	-	-
Total charges administratives, y c. intérêts négatifs en CHF	520'954.47	410'862.00	418'136.10
Frais juridiques	-	-	18'449.50
Report d'autres fonds boîte principale	2'129'361.00	2'335'619.00	5'621'901.85
Contributions à l'exportation boîte principale	57'840'016.00	51'460'533.00	57'343'191.62
Résultat net boîte principale	-4'266'161.00	365'644.00	-6'587'305.25
Contributions à l'exportation BDM en CHF	657'733.00	432'861.00	629'197.13
Résultat net BDM	2'129'361.00	2'335'619.00	2'048'688.85
Contributions à l'exportation de la boîte MPC en CHF	-	-	6'374'737.70
Résultat net de la boîte MPC	-	-	-3'415'950.10
Contributions du fonds « Régulation » en CHF	-	-	-
Total quantité de graisse soutenue par la BP en t	10'163.00	8'865.00	8'705.69
Total quantité de graisse soutenue par la BP en CHF	37'036'122.28	43'354'967.00	40'543'194.38
Total quantité de protéine soutenue par la BP en t	9'743.00	8'865.00	8'925.21
Total quantité de protéine soutenue par la BP en CHF	20'533'223.49	7'965'924.00	16'983'420.60
Total quantité de graisse soutenue par la BDM en t	100.00	83.00	81.38
Total quantité de graisse soutenue par la BDM en CHF	316'004.00	367'798.00	340'972.03
Total quantité de protéine soutenue par la	310 004.00	307 738.00	340 372.03
BDM en t	210.74	213.00	227.58
Total quantité de protéine soutenue par la BDM en CHF	341'729.00	65'063.00	291'453.09
Total quantité de protéine soutenue par la	341 /23.00	05 005.00	231 433.03
boîte MPC en t	-	-	5'603.94
Total quantité de protéine soutenue par la boîte MPC en CHF	-	-	6'374'737.70
Total quantité de lait soutenue par la BP en t ÉL	272.69	242.76	241.52
Total quantité de lait soutenue par la BDM en millions de t ÉL	4.25	4.06	4.23
Coefficient de réduction moyen en %	14.50	10	

9. Adaptation des directives et du règlement

Le règlement n'a pas été adapté en 2021. Une légère adaptation a été faite dans les directives concernant le système de feux de signalisation : la phase « manque de beurre » est automatiquement prolongée de trois mois en cas d'importations de beurre, même si les stocks de beurre dépassent la valeur limite définie.

10. Adaptation des conditions cadres légales

Le Conseil fédéral a décidé le 3 novembre 2021 d'augmenter le supplément pour le lait commercialisé de 4,5 à 5 ct. L'IP Lait pourrait donc encaisser 5 ct pour le fonds depuis le 1^{er} janvier. Le comité de l'IP Lait y a néanmoins renoncé en novembre 2021, car les liquidités du fonds étaient assurées avec en encaissement partiel, du moins pendant le premier semestre 2022.

Annexe 1 : Liste des contributeurs

Liste blanche pour le fonds « Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire »

(État au 31 décembre 2021)

Conformément aux dispositions du règlement du fonds « Réduction du prix de la matière première », les entreprises ont uniquement droit aux contributions si les produits transformés sont fabriqués avec du lait pour lequel le transformateur au 1^{er} échelon a versé les contributions au fonds. La liste ci-après contient les transformateurs de lait qui versent les contributions au fonds par ordre alphabétique.

Firmes

- Appenzeller Milch AG, Appenzell
- · Baer AG, Küssnacht am Rigi
- · Bergsenn AG, Ennetbürgen
- · Cremo SA, Villars-sur-Glâne
- Dorfkäserei Dürrenroth,
 Dürrenroth
- · Emmi Schweiz AG, Luzern
- Estavayer Lait SA, Estavayer-le-Lac
- Froval SA Laiterie Moderne, Bulle
- · Glarner Milch AG, Glarus
- Hochdorf Swiss Nutrition AG, Hochdorf
- · Imlig Käserei Oberriet AG
- · Käserei Gaster-Linth AG, Schänis
- · Käserei Rohner AG, Bazenheid
- Laiterie Ecoffey, La Joux
- Laiteries Réunies Genèves, Genève 26
- · LATI, S. Antonino
- Lenk Milch AG, Lenk
- · LESA, Bever
- Manufaktur Einsiedeln, Einsiedeln
- Milchgenossenschaft, Schönried

- Milchhof Liechtenstein AG, Schaan
- Milchzentrale Wettingen, Wettingen
- Milco Industrie SA, Sorens
- Molkerei Biedermann, Bischofszell
- Molkerei Davos, Davos-Platz
- Molkerei Forster AG, Herisau
- Molkerei Fuchs + Co AG, Rorschach
- Molkerei Gstaad, Gstaad
- Molkerei Höhn AG, Hirzel
- Molkerei Lanz AG,
 Obergerlafingen
- Molkerei Neff AG, Wald
- Molkerei Triengen, Triengen
- Molki Meiringen AG, Meiringen
- MSG Produktions GmbH Götschi, Trubschachen
- Nestlé Suisse SA, Vevey
- Neue Napfmilch AG, Hergiswil LU
- Schwyzer Milchhuus, Schwyz
- · Silat AG, Oberbüren
- · Swiss Premium AG, Dietikon
- Züger Frischkäse AG, Oberbüren

Annexe 2 : Contributions mensuelles pour la graisse et la protéine

Boîte principale : contributions pour la graisse lactique en 2021

	Contribution aux ex- portateurs en CHF /	
	100 kg	ct / kg de lait
Janvier	424.82	16.99
Février	422.99	16.92
Mars	445.46	17.82
Avril	468.14	18.73
Mai	456.46	18.26
Juin	446.28	17.85
Juillet	455.81	18.23
Août	458.87	18.35
Septembre	453.08	18.12
Octobre	447.46	17.90
Novembre	542.43	21.70
Décembre	547.23	21.89
Moyenne	464.09	18.56

Boîte principale : contributions pour la protéine lactique en 2021

	Contribution aux exportateurs en CHF /	
	100 kg	ct / kg de lait
Janvier	242.65	8.01
Février	244.86	8.08
Mars	217.63	7.18
Avril	190.14	6.27
Mai	204.29	6.74
Juin	216.62	7.15
Juillet	205.08	6.77
Août	201.37	6.65
Septembre	208.38	6.88
Octobre	215.20	7.10
Novembre	100.09	3.30
Décembre	94.27	3.11
Moyenne	195.05	6.44

Boîte de développement du marché : contributions pour la graisse lactique en 2021 (CHF / $100 \ kg$)

	Contribution aux exportateurs en CHF / 100 kg	ct / kg de lait
Janvier	376.87	15.07
Février	374.88	15.00
Mars	399.11	15.96
Avril	423.50	16.94
Mai	410.85	16.43
Juin	399.83	15.99
Juillet	410.15	16.41
Août	413.46	16.54
Septembre	407.19	16.29
Octobre	401.11	16.04
Novembre	496.38	19.86
Décembre	501.58	20.06
Moyenne	417.91	16.72

Boîte de développement du marché : contributions pour la protéine lactique en 2021

	Contribution aux exportateurs en CHF / 100 kg	ct / kg de lait
Janvier	179.56	5.93
Février	181.96	6.00
Mars	152.59	5.04
Avril	123.03	4.06
Mai	138.36	4.57
Juin	151.72	5.01
Juillet	139.21	4.59
Août	135.20	4.46
Septembre	142.80	4.71
Octobre	150.18	4.96
Novembre	34.69	1.14
Décembre	28.39	0.94
Moyenne	129.81	4.28

Boîte MPC : contributions pour la protéine lactique en 2021 (CHF / 100 kg)

	Contribution en CHF	Coefficient de réduction	Contribution aux exporta- teurs en CHF
Janvier	242.65	50%	121.33
Février	244.86	50%	122.43
Mars	217.63	45%	119.70
Avril	190.14	35%	123.59
Mai	204.29	40%	122.57
Juin	216.62	45%	119.14
Juillet	205.08	40%	123.05
Août	201.37	40%	120.82
Septembre	208.38	47%	110.44
Octobre	215.20	58%	90.38
Novembre	100.09	15%	85.08
Décembre	94.27	10%	84.84
Moyenne	195.05	40%	111.95

Fonds Régulation

Rapport 2021

1. Activité

Le fonds « Réduction du prix de la matière première » et le fonds « Régulation » sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le fonds « Régulation » n'a pas été activé depuis puisqu'aucune régulation n'était nécessaire. Étant donné que la limite supérieure de 10 millions de francs a été atteinte en août 2019, l'encaissement de la contribution a été suspendu. Dès septembre 2019, pendant toute l'année 2020 et au cours du premier semestre 2021, seuls 3,6 ct/kg de lait non transformé en fromage ont été encaissés en faveur du fonds « Réduction du prix de la matière première ». L'encaissement de la contribution a ensuite été effectué conformément au règlement à partir du 1^{er} juillet 2021 et les moyens ont été versés pour moitié dans la nouvelle boîte MPC et pour moitié dans la boîte principale du fonds « Réduction du prix de la matière première ». Le fonds « Régulation » n'a enregistré aucune activité en 2020 à l'exception de la gestion du compte.

2. Administration du fonds et coûts

Des intérêts négatifs ont dû être payés en 2021 en raison de la situation sur les marchés financiers. La répartition des intérêts est décrite au chapitre 4.

Aucuns frais administratifs n'ont été imputés au fonds en 2021 puisqu'aucunes charges n'ont été générées.

Aperçu des frais imputés au fonds en 2021 en CHF

Organisation	Raison des coûts	Coûts 2018 et 2019	Coûts 2020	Coûts 2021
IP Lait	Administration du fonds	18'300.75	-	-
TSM Fiduciaire Sàrl	Encaissement	4'526.45	-	-
Fidatio Treuhand AG	Clarifications fis- cales	269.25	-	-
EngelCopera	Provision révision	1'800.00	893.00	3'769.00
Jordi AG	Rapport	-	963.70	
Comptes bancaires	Administration et intérêts négatifs	20'623.03	32'254.63	10'132.50
Total des coûts au ad- ministration du fonds		45'519.48	34'111.33	13'901.50

3. Adaptation du règlement et des directives

Le règlement et les directives du fonds « Régulation » n'ont pas été modifiés en 2021. Les adaptations décidées à partir du 1^{er} janvier 2021 sont limitées au 30 juin 2022 et doivent être confirmées par le comité en mai 2022.

4. Atteinte de l'objectif

Étant donné que le fonds n'a pas été activé en 2021, nous ne pouvons pas estimer si l'objectif a été atteint.

Interprofession du Lait BO Milch – IP Lait – IP Latte Weststrasse 10 3000 Bern 6

Téléphone 031 381 71 11

www.ip-lait.ch

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH – IP LAIT – IP LATTE